



## Direction Départementale des Territoires

Moulins, 5 juillet 2011

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### **ELARGISSEMENT DES MESURES DE RESTRICTION LIEES A LA SECHERESSE**

Les bilans pluviométriques et hydrologiques établis fin juin 2011 font état d'une situation dans le département de l'Allier qui n'est toujours pas favorable. Le comité de suivi sécheresse, réuni par le Préfet le lundi 4 juillet 2011, a donc proposé d'étendre les mesures de restriction initialement validées par arrêté du 27 mai dernier.

Le Préfet a décidé de restreindre les usages non-économiques suivants sur l'ensemble du département :

- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts et des terrains de sport (sauf greens et pistes de courses d'hippodromes) entre 8 h et 20 h.
- Interdiction de prélèvement par pompage pour le remplissage des plans d'eau de loisirs.
- Interdiction du lavage des voitures (en dehors des stations professionnelles).
- Interdiction du remplissage des piscines (sauf construction en cours).

Concernant les usages économiques, pour les bassins versants du Cher, de l'Oeil, de l'Aumance, de la Bouble, du Boublon et du Sichon, il a acté les mesures de restriction suivantes :

- Sont interdits de 11 heures à 16 heures : les prélèvements agricoles pour l'irrigation des cultures autres que maraîchères, légumières, florales et pépinières, les prélèvements pour le remplissage des plans d'eau destinés à l'irrigation agricole des cultures autres que maraîchères, légumières, florales et pépinières, les prélèvements effectués à partir de ces plans d'eau réalimentés.
- L'irrigation des cultures à partir de prélèvements effectués dans les retenues alimentées par ruissellement et/ou par pompage en eaux souterraines profondes (déconnectées de la rivière et de la nappe alluviale) reste autorisée sans restriction horaire.

Il est également demandé aux entreprises industrielles de mettre en œuvre les dispositions contenues dans leur arrêté d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et s'appliquant en période de sécheresse.

Enfin, le Préfet rappelle à tous les usagers de l'eau et sur l'ensemble du département, qu'il soit simple citoyen, collectivité, industriel, irrigant... de faire preuve de civisme et de solidarité, en limitant au strict indispensable les consommations d'eau et en évitant tout gaspillage de la ressource, afin de préserver les usages prioritaires.

D'autre part, compte-tenu de la situation de sécheresse, cumulée à de fortes températures, plusieurs départs de feux ont d'ores et déjà nécessité l'intervention des pompiers. Il est donc demandé à tous de respecter scrupuleusement les termes de l'arrêté préfectoral n°3085/2008 du 28 juillet 2008 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département de l'Allier.

Les arrêtés préfectoraux peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.allier.gouv.fr>